COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019 à 20 h 30

Séance du 15 mars 2019 à 20 h 30

Le 15 mars 2019, le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents:

MM Baudot Jean-Paul, Géraudie Thomas, Campana Florent, Couly Gérard, Duro Pascal, Renauld Hervé, Maillard Fabrice, Da Cunha José-Manuel, Le Tual

Didier

Absents excusés : MM. Véron Jean-Claude, Barbier Denis

Etaient représentés : M. Véron Jean-Claude (par M. Géraudie Thomas)

M. Barbier Denis (par M. Duro Pascal)

Secrétaire de séance M. Da Cunha José-Manuel

Ordre du Jour

- Acceptation et vote du compte administratif 2018
- Vote du compte de gestion
- Affectation du résultat de l'exercice
- Vote du budget primitif 2019
- Imputation en section d'investissement des biens meubles
- Ramassages scolaires Participation de la commune
- Vote des 3 taxes locales
- CIG Demande d'affiliation volontaire émanant de la commune d'Etampes (91)
- Annulation de la délibération n° 2019/06 du 1er février 2019 relative à la rectification d'une erreur matérielle sur le PLU
- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la répartition des frais d'organisation du feu d'artifice du 14 juillet entre les communes de La Hauteville. Grandchamp et le Tartre-Gaudran
- Rapports des commissions
- Rapports divers
- Questions diverses.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1) Assurance

- Renouvellement des contrats d'assurances pour la mairie et le personnel

2) Déclaration préalable

DP 078 283 19 M 0001 signé le 20 février 2019 – création d'une fenêtre en aluminium avec un volet intégré façon chêne moyen sur le pignon droit Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

- DP 078 283 19 M 0002 singé le 20 février 2019 réfection de la façade par un enduit décopierre
- DP 078 283 19 M 0003 signé le 27 février 2019 création d'un abri de jardin

3) Arrêté d'alignement

- CA 19 M 0002 signé le 23 février 2019 parcelle cadastrée ZA 124

4) Certificat d'urbanisme

- CUa 078 283 19 M 0002 signé le 23 février 2019 terrain sis 16 chemin du Bois des Noës
- CUb 078 283 19 M 0001 signé le 27 février 2019 terrain sis des Bouleaux lieu-dit Le Devant des Bouleaux

5) Déclaration d'intention d'aliéner

- Dossier n° 20190001 signé le 25 février 2019 parcelle n° ZA 124

Les conseillers municipaux ont pris acte de ces décisions.

2019/07 - Acceptation et vote du compte administratif 2018

Le Conseil municipal accepte les résultats et vote le compte administratif 2018

Recettes totales	€ 671 254.82
Dépenses totales	€ 240 296.52

2019/08 – Vote du compte de gestion

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pur l'exercice 2018.

2019/09 - Affectation du résultat de l'exercice

Le Conseil municipal accepte d'affecter le résultat de l'exercice aux comptes suivants :

- Autofinancement complémentaire (compte 1068)...... 152.46 €

Total...... 318 468.76 €

2019/10 - <u>Vote du budget primitif 2019</u>

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 419 835.30 €
- section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 162 581.00 €

2019/11 – Imputation en section d'investissement des biens meubles

Le Conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € :

Compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes »

Vectorisation du PLU

Modification du PLU

<u>Compte 2051 « Concessions et droits similaires, brevet »</u> Achat de logiciel et anti-virus

Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » Achat de panneaux de signalisation

<u>Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »</u> Achat de matériel informatique

2019/12 - Ramassages scolaires - Participation de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la rentrée scolaire 2019-2020 :

- a) De rembourser aux familles habitants Grandchamp les cartes de transports scolaires de la CC Pays Houdanais et les cartes imagine-R des lycéens jusqu'à la classe de terminal à hauteur de 52 € par carte.
- b) Pour les familles habitants à l'extérieur de Grandchamp aucune participation ne sera accordée

2019/13 - Vote des 3 taxes locales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu des services de l'Etat les documents permettant le calcul des 3 taxes.

Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de reporter la délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2019/14 - CIG - Demande d'affiliation volontaire émanant de la commune d'Etampes (91)

Le Conseil municipal décide de ne pas faire opposition à la demande de la commune d'Etampes (91).

2019/15 - <u>Annulation de la délibération n° 2019/06 du 1er février 2019 relative à la rectification d'une erreur matérielle sur le PLU</u>

Les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 4 mars 2019 qui indique que ce type procédure doit être menée par le biais d'une modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2019/06 du 1er février 2019 relative à la rectification d'une erreur matérielle sur le PLU.

2019/16 - <u>Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la répartition des frais d'organisation du feu d'artifice du 14 juillet entre les communes de La Hauteville, Grandchamp et le Tartre-Gaudran</u>

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport des commissions

Rapports divers

1 – PLU

Lors du conseil municipal du 9 mars 2018, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la requête du Cabinet GMR avocats, représentant certains habitants de la commune demandait l'annulation du PLU.

Le jugement rendu par le tribunal administratif de Versailles le 19 février 2019 a conclu à l'annulation partielle du PLU de Grandchamp, seulement en tant qu'il classe la parcelle ZD 95 en zone constructible.

Les juges ont souligné que « compte tenu de ce que l'irrégularité relevée et minime et ne justifie qu'une annulation très partielle du plan local d'urbanisme, il n'y a pas lieu pour le tribunal de surseoir à statuer sur le fondement de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme ».

Les juges ont suivi l'argumentation de Maître Suissa, avocate de la Mairie de Grandchamp, et ont décidé de ne pas condamner la commune au titre des frais irrépétibles.

Il convient que la commune procède à la rectification de cette erreur matérielle.

Monsieur le Maire informera les membres du conseil de la suite donnée à ce dossier.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23 h 05.

Le Maire, Jean-Paul BAUDOT

